(N° 118.)

Chambre des Représentants.

Séance du 5 Mars 1899.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. d'Ursel.

Demande de la dame Clémentine-Joséphine Fagard, veuve Spies.

Messieurs,

La dame Fagard, née à Forêt (Liége), de parents belges, le 2 décembre 1848, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 12 août 1882, et exerce, à Schaerbeek (Brabant), la profession de fabricante d'eau gazeuse.

Elle est veuve d'un sujet français et a retenu deux enfants de cette union.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Fagard remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C^te^ H. d'URSEL.

Le Président,

Justin VAN CLEEMPUTTE.